

# Encontact

Bulletin à l'intention des retraités  
**Prestations déterminées**

RÉMUNÉRATION TOTALE **Régime de retraite** | Avantages sociaux | Rémunération et primes | Santé et mieux-être

## Changements apportés aux modalités du Régime

Postes Canada doit aviser les participants de tous les changements apportés au Régime dans un délai de 60 jours suivant leur approbation.

Le Comité des pensions de Postes Canada a approuvé les modifications suivantes au Régime à sa dernière réunion, le 23 août 2017 :

1. En raison d'un changement de directives du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), les prestations des participants (ou leurs survivants ou bénéficiaires) au volet à cotisations déterminées qui demeurent inscrits au Régime après la période de choix prescrite à la suite de la cessation d'emploi ou du décès du participant peuvent être réglées par Postes Canada par l'achat d'une rente viagère différée.

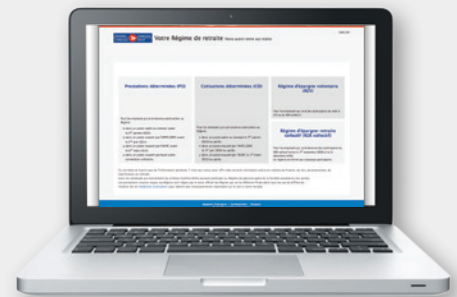
2. Dans le cas peu probable où le total de vos cotisations salariales avec intérêts dépassent 50% de la somme forfaitaire de votre prestation de retraite à la retraite, votre prestation de retraite



mensuelle sera augmentée pour refléter les contributions excédentaires que vous avez effectuées.

3. Les employés qui participent activement au RER collectif de Postes Canada adhéreront au volet à cotisations déterminées du Régime le 1<sup>er</sup> mars 2018.

## Info aux retraités à [retraitescp.com](http://retraitescp.com)



Nous admettons que les retraités de Postes Canada ont besoin d'un espace où ils peuvent trouver aisément de l'information et des ressources.

À compter de janvier 2018, vous pouvez consulter plus de renseignements sur les avantages en matière de santé et les prestations de retraite sur le site Web **retraitescp.com**. Il est important que cet espace serve de point de contact avec vous et vous permette d'accéder aux renseignements quand cela vous convient.

À suivre.

### DANS CE NUMÉRO

- |   |  |                                     |
|---|--|-------------------------------------|
| <b>2</b> Résultats du rendement de la Société | <b>3</b> Primes d'assurance imposables en Saskatchewan | <b>4</b> Rendement des placements   |
| <b>2</b> Rappel aux retraités de la C.-B.     | <b>3</b> Votre question                                | <b>5</b> Prestations aux survivants |
| <b>2</b> Autorisez les dépôts directs         |  |                                     |

**Note :** Dans cette publication, la mention « Régime » désigne le Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes et « PD » désigne prestations déterminées.  
**Restrictions :** Les prestations exactes que vous recevez du Régime sont régies par le texte officiel du Régime qui est la référence finale dans tous les cas de différends.  
Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site [retraitescp.com](http://retraitescp.com).

## Résultats du rendement de la Société

Le secteur Postes Canada enregistre un résultat T2 avant impôt de 31 millions \$

Le secteur Postes Canada a annoncé aujourd'hui un résultat avant impôt de 31 millions de dollars pour le deuxième trimestre qui a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet. Nous avons livré un million de colis en une seule journée 25 fois pendant la première moitié de l'année, et nous sommes bien partis pour battre le record de 34 journées de l'année dernière où nous avons livré un million de colis ou plus.

Bien que la croissance du secteur Colis soit encourageante, des défis d'ordre structurel, comme le déclin des articles Poste-lettres<sup>MC</sup> et l'obligation de capitalisation des régimes de retraite, menacent notre autonomie financière à long terme.

Principaux résultats du secteur Postes Canada au T2 de 2017 par rapport au T2 de 2016

### Colis

- Revenus en hausse de 83 millions \$, soit 20,5 %.
- Volumes en hausse de 10 millions d'articles, soit 23 %.

### Courrier transactionnel

- Revenus en baisse de 63 millions \$, soit 8 %.
  - Volumes en baisse de 95 millions d'articles, soit 10,9 %.
- L'érosion est comparable aux périodes précédentes, après avoir exclu les envois du recensement au T2 de 2016 de la comparaison.
- Le déclin des articles Poste-lettres, outre l'obligation de capitalisation des régimes de retraite, est un défi d'ordre structurel qui menace l'autonomie financière à long terme.

### Marketing direct

- Baisse des revenus de 11 millions \$, soit 3,8 %, due en grande partie à la baisse continue des volumes et des revenus des services Courrier personnalisé<sup>MC</sup> et Poste-publications<sup>MC</sup>.
- Hausse des volumes ont augmenté de 23 millions d'articles, soit 1,8 %, en raison de l'augmentation des volumes du service Courrier de quartier<sup>MC</sup> de 54 millions d'articles, soit 5,7 %. Les revenus du service Courrier de quartier ont augmenté de 5 millions \$, soit 5,2 %.

<sup>MC</sup> Marques de commerce de la Société canadienne des postes.

## Rappel aux retraités de la C.-B.

### Remboursement des primes versées au régime d'assurance-maladie provincial



Les résidents de la Colombie-Britannique doivent payer des primes mensuelles pour leur régime d'assurance-maladie provincial, connu sous le nom de Régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique. Les retraités de Postes Canada qui ont été embauchés avant le

1<sup>er</sup> novembre 2009 peuvent être admissibles à un remboursement de 50 % des primes qu'ils ont payées au cours de l'année, à condition de répondre à tous les critères d'admissibilité. Les remboursements ne seront effectués que dans l'année suivant laquelle les primes ont été payées. Pour obtenir des renseignements sur ce programme et connaître la marche à suivre pour demander un remboursement, veuillez communiquer avec AccèsRH par téléphone au 1 877 807-9090 ou par courriel à l'adresse [accesRH@postescanada.ca](mailto:accesRH@postescanada.ca).

## Autorisez les dépôts directs

Vos prestations de retraite seront versées directement à votre compte bancaire

Vous savez que la Société continue d'assurer des services importants aux Canadiens, y compris la livraison mensuelle de votre chèque de pension. Toutefois, des circonstances indépendantes de notre volonté peuvent occasionner des retards. Alors, pourquoi ne pas prendre les dispositions nécessaires pour recevoir votre rente par dépôt direct? C'est gratuit et simple comme bonjour. Il suffit de communiquer avec le Centre du régime de retraite au 1 877 480-9220 pour en faire la demande.

# Primes d'assurance imposables en Saskatchewan

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, la taxe de vente provinciale de la Saskatchewan (TVP) est facturée sur toutes les primes d'assurance en vertu de la *Saskatchewan Insurance Act*.

La TVP de 6 % est ajoutée à toutes les primes d'assurance, dont les

assurances-vie, accident et maladie, lorsque la personne ou l'entreprise assurée est résidente de la Saskatchewan ou que le contrat d'assurance touche une propriété située dans cette province. La TVP n'est pas en vigueur pour les réassurances, les auto-assurances, les contrats de rentes, les cotisations ou les primes versées au titre du *Régime de pensions du Canada*, de la *Loi concernant l'assurance-emploi au Canada* et de la *Saskatchewan's Workers' Compensation Act, 2013*.

Étant donné que les taxes varient selon les provinces, vérifiez que votre assureur a la bonne adresse de résidence.



## Votre adresse au dossier est-elle à jour?

Il est important de nous aviser de votre changement d'adresse.

Centre du régime de retraite  
1 877 480-9220  
1 866 370-2725 (AST)  
613 683-5908 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

**Si vous participez aux régimes de soins de santé et de soins dentaires offerts à la retraite, contactez :**

La Great-West, compagnie d'assurance-vie  
1 866 249-5723

## Votre question

### Comment puis-je confirmer les noms des bénéficiaires que j'ai désignés?

Vous trouverez cette information à la page 1 de *Votre relevé personnel de prestations* de retraite qui vous est posté en avril et mai. Les noms sont affichés sous la rubrique « Vos renseignements personnels ».

Si les noms de vos bénéficiaires sont inexacts ou s'ils ne sont pas à jour, ou si vous n'en avez pas encore désigné, veuillez remplir le formulaire *Désignation de bénéficiaire(s)* et faites-le parvenir au Centre du régime de retraite de Postes Canada.

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site Web **retraitescp.com** dans la section réservée aux formulaires.

## Envoyez-nous vos commentaires

Voulez-vous proposer des sujets pour le bulletin *Encontact*?

**Envoyez vos commentaires par écrit à l'une des adresses suivantes :**

pension.services@postescanada.ca  
ou

SERVICE DES PENSIONS  
DE POSTES CANADA  
2701 PROMENADE RIVERSIDE  
BUREAU N0660  
OTTAWA ON K1A 0B1



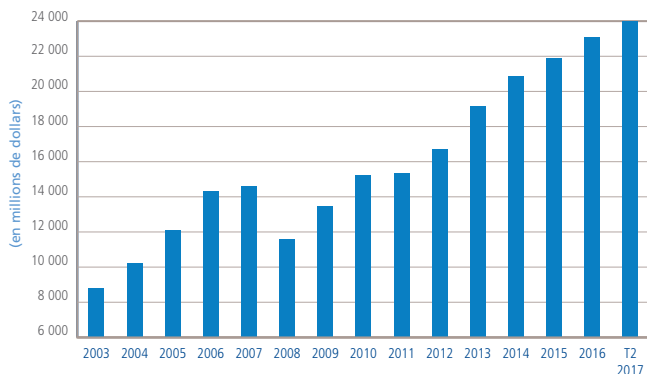
# Rendement des placements pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2017

## Conjoncture du marché

Le marché boursier international a été le plus performant au deuxième trimestre de 2017, en hausse de 3,34 % en termes de dollars canadiens. L'indice obligataire universel FTSE TMX Canada a augmenté de 1,11 %. L'indice S&P 500 a progressé de 0,39 % en termes de dollars canadiens. L'indice composé S&P/TSX canadien a connu une baisse de 1,64 % au cours du trimestre. Le tableau suivant fait état du rendement de la caisse du Régime (pourcentage de rendement).

Catégorie d'actif	Valeur de marché (en millions de dollars)	2017 avril-juin (%)	2017 CA (%)	2016 Année (%)	2015 Année (%)	2014 Année (%)	2013 Année (%)	2012 Année (%)
<b>Revenu fixe</b>								
Encaisse et placements à court terme	15,1	0,1	0,1	0,4	0,8	1,1	1,0	1,0
Obligations	8 714,1	1,7	1,8	7,2	3,1	8,3	-2,0	4,6
<b>Actions</b>								
Actions canadiennes	3 921,1	-1,1	6,0	14,3	-4,0	11,6	20,3	7,3
Actions américaines	3 915,2	0,5	6,5	-0,7	21,8	22,3	44,2	14,7
Actions internationales	3 229,2	5,6	9,0	3,6	16,3	3,9	24,0	17,8
Biens immobiliers, actions de sociétés à capital fermé et infrastructure	3 706,5	3,0	2,5	4,8	16,6	8,3	11,3	15,2
<b>Couverture de change</b>	45,9							
<b>Total (volet à PD)*</b>	<b>24 006,9</b>	<b>1,7</b>	<b>5,0</b>	<b>7,93</b>	<b>7,27</b>	<b>10,86</b>	<b>16,88</b>	<b>10,13</b>
<b>Indice de référence</b>		<b>1,3</b>	<b>4,2</b>	<b>6,72</b>	<b>5,12</b>	<b>10,99</b>	<b>14,00</b>	<b>8,51</b>

## Points saillants des placements



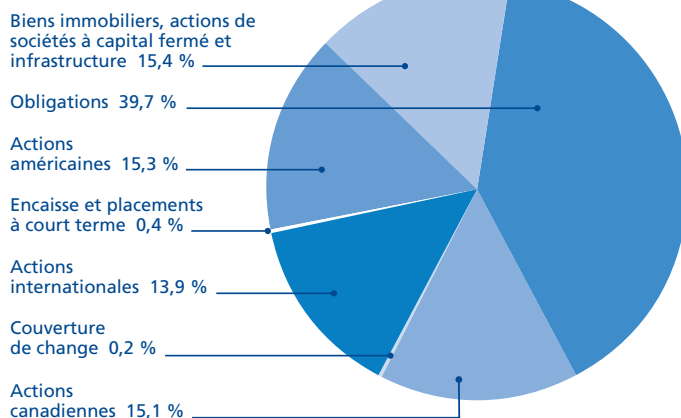
- Le rendement du deuxième trimestre de la caisse a été de 1,70 % par rapport à notre indice de référence de 1,31 %.
- Au 30 juin 2017, la caisse détenait un actif de 24 milliards de dollars.
- La caisse a eu des sorties d'argent nettes de 152,7 millions de dollars au deuxième trimestre.
- Nous avons réduit les actions canadiennes et les actions américaines de 375 millions de dollars, et les actions internationales de 100 millions de dollars chacun.
- Nous avons ajouté 700 millions de dollars aux obligations de longue durée et alloué 200 millions de dollars du fonds universel d'obligations aux obligations à rendement réel.
- Au niveau des actions non traditionnelles, nous avons ajouté 87,9 millions de dollars dans les biens immobiliers, 56,7 millions de dollars à l'infrastructure et 25,6 millions de dollars aux actions de sociétés à capital fermé au cours du trimestre.

\*Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres en raison de l'arrondissement.

## Points saillants de la composition de l'actif

- Au 30 juin 2017, 59,8 % de l'actif ont été affectés à des actions et aux placements non traditionnels comparativement à la composition de l'actif visée de 58 %. Les actions canadiennes représentaient 15,1 % du total, les actions américaines, 15,3 %, les actions internationales, 13,9 %, les biens immobiliers, 9,7 %, les actions de sociétés à capital fermé, 3,0 %, et l'infrastructure, 2,8 %.
- Un pourcentage de l'actif de 40,2 % a été investi dans des obligations et des placements à court terme, par rapport à une composition de l'actif visée de 42 %. Ce chiffre comprend 9,6 % d'obligations à rendement réel, 30,0 % d'obligations nominales et d'actions de sociétés à capital fermé, 0,4 % d'encaisse et placements à court terme, et 0,2 % de couverture de change.

### Composition de l'actif



# Prestations aux survivants



Les prestations aux survivants sont un élément important du volet à PD du Régime, lequel est un partenariat financier qui peut assurer la sécurité financière de votre famille à long terme.

## Qui est admissible aux prestations aux survivants?

En tant que participant au Régime de Postes Canada, votre survivant et vos enfants admissibles peuvent avoir droit à ces prestations au titre du Régime. Le paiement des prestations varie selon que vous mouriez alors que vous êtes à notre service (avant la retraite) ou après que vous commencez à toucher des prestations de retraite (après la retraite).

Après votre décès, le Régime versera une rente mensuelle à votre survivant après la retraite (votre conjoint ou conjoint de fait au moment où vous commencez à recevoir

vos prestations de retraite). Les enfants à charge peuvent être également admissibles à des prestations. Sont considérés comme vos enfants à charge, vos enfants, beaux-enfants et enfants adoptés de droit ou de fait qui, à votre décès, dépendent de votre soutien et sont soit, âgés de moins de 18 ans, ou âgés de 18 ans ou plus mais de moins de 25 ans et fréquentent une école ou une université à temps plein, et ce, sans interruption notable depuis leur 18<sup>e</sup> anniversaire ou votre décès, selon la dernière de ces éventualités. Les enfants que vous avez acquis après la date de votre départ à la retraite ne sont pas admissibles aux prestations de survivants.

## Pourquoi désigner un bénéficiaire?

Il est extrêmement important qu'un ou plusieurs bénéficiaires soient désignés afin de s'assurer que vos prestations de retraite seront versées aux bonnes personnes après votre décès et ainsi éviter tout conflit entre ceux qui vous survivront.

Si votre état civil n'a pas changé après la retraite, vous ne devez pas désigner votre conjoint ou conjoint de fait comme bénéficiaire puisque cette personne devient automatiquement votre survivant. Si vous n'avez pas de survivants admissibles ou un bénéficiaire désigné et que vos enfants ne sont plus admissibles en tant que personnes à charge au moment du décès, la succession reçoit automatiquement vos prestations de survivant. Afin que vos enfants reçoivent le montant maximal autorisé de prestations de survivant en vertu du Régime, vous devriez les désigner comme bénéficiaires, qu'il s'agisse d'enfants à charge ou non. Dans le cas où vous et votre conjoint ou conjoint de fait décédez en même temps ou que votre conjoint ou conjoint de fait ne vous survit pas, la désignation de bénéficiaires accélérera le règlement des prestations de retraite. Les prestations admissibles sont versées directement aux bénéficiaires désignés, ce qui évite les retards et les frais d'homologation liés au traitement d'une succession. Ces prestations font l'objet des lois fiscales fédérales et provinciales.

## Résidants du Québec

Si vous désignez à titre de bénéficiaire quelqu'un qui est devenu votre conjoint (en raison d'un mariage ou d'une union civile) après que vous avez commencé à toucher des prestations de retraite, la désignation de votre

conjoint est irrévocable, ce qui vous empêchera de présenter par la suite une demande visant à changer le nom du bénéficiaire, à moins que votre conjoint y consente par écrit.

En remplissant les sections 2 et 3 du formulaire *Désignation de bénéficiaire(s)*, vous pouvez confirmer votre état civil et préciser si vous souhaitez que la désignation de votre conjoint à titre de bénéficiaire soit révocable ou irrévocable.

## Qui peut être témoin de la signature du formulaire *Désignation de bénéficiaire(s)*?

Outre votre conjoint ou conjoint de fait et les bénéficiaires qui y sont énumérés, n'importe quelle personne peut témoigner de votre signature figurant sur le formulaire *Désignation de bénéficiaire(s)*. Veuillez vous assurer que votre témoin est présent au moment de la signature de votre formulaire.

## Marche à suivre pour changer les noms de vos bénéficiaires désignés

Remplissez un nouveau formulaire *Désignation de bénéficiaire(s)* et envoyez-le au Centre du régime de retraite. Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site Web [retraite scp.com](http://retraite scp.com) dans la section réservée aux formulaires.

## Qui votre famille doit-elle contacter advenant votre décès?

Elle doit communiquer avec le Centre du régime de retraite, et être en mesure de fournir les renseignements suivants :

- votre numéro d'employé;
- un certificat de décès **original**;
- une copie de votre testament;
- tous les documents qui désignent un exécuteur testamentaire.

À votre décès, vos proches auront la lourde tâche de mettre de l'ordre dans vos affaires et de clore vos dossiers. Vous pouvez, dès aujourd'hui, mettre de l'ordre dans vos affaires et établir un plan à l'intention de vos bénéficiaires en cas de décès. Pour en savoir davantage sur la planification successorale, veuillez communiquer avec un avocat versé dans le droit successoral (ou un notaire au Québec).

